

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/1/GUY/1
20 avril 2010

(10-2001)

Comité des subventions et des
mesures compensatoires

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 32.6 DE L'ACCORD

GUYANA

La communication ci-après, datée du 15 mars 2010, est distribuée à la demande de la délégation du Guyana.

Se référant à l'article 32.6 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, le gouvernement du Guyana informe le Comité des subventions et des mesures compensatoires qu'il n'a pas adopté ni mis en œuvre de loi et/ou de réglementation se rapportant à l'Accord.
